République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 6	
Contre : 2	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 1	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Charles ALDROVANDI : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Lisa CLARY : Abstention.
Corentin CAPELIER : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Rémy MONET : Contre.
Robert DEMOLIN : Pour.
Patrick ROY : Contre.

Objet: Haut lieu UNESCO : projet d'aménagement patrimonial, touristique et culturel. Création d'un collectif constitué notamment d'habitants et des institutionnels. Recours à une personne extérieure pour sa constitution

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'équipe d'architectes qui accompagne le projet d'aménagement patrimonial, touristique et culturel de la Maison de l'Orient et de ses abords pour y réaliser le Haut Lieu UNESCO, a décidé de résilier le marché contracté avec la commune. La SELO (Syndicat Mixte) qui assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, chargée de défendre les intérêts de la commune, a transmis à cette dernière les modalités pour le clôturer dans de bonnes conditions.

Il s'agit d'un tournant majeur que l'on sentait venir depuis quelques semaines. Il suffit de se reporter sur l'Edito du bulletin municipal n°10 : « *Haut-Lieu : 2.500.000 € HT, ce n'est pas 2.850.000 € HT !* » Aujourd'hui, en euros constants, ce serait plutôt 3.000.000 € HT.

Le projet a pris beaucoup de retard avec la DDT (près de 2 ans !) pour résoudre la question des chutes de blocs et, plus globalement, celle liée à la sécurité. Pendant ce temps, les coûts des matériaux ont fortement augmenté. La commune n'a plus les moyens de maintenir le Haut Lieu sur le site de la Maison de l'Orient, même si l'Etat était disposé, encore tout récemment, à le soutenir financièrement davantage. L'appui de l'UNESCO, de la Fédération Nationale des Communes pastorales, des professionnels, de l'Etat, de la Région, du Département n'est pas en cause.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_062_2025-DE
AGEDI

C'est finalement une très bonne opportunité pour répondre à la demande de plusieurs habitants de créer un collectif sur le projet de Haut Lieu. Il s'ajouterait à ceux créés pour le nouvel hameau et le permis d'aménager, l'église et, on espère prochainement, le temple.

Des barrois avaient émis l'hypothèse que le Château de Barre, acquis par la commune en janvier 2022, pourrait accueillir un Haut Lieu nettement plus modeste qui conviendrait à la majorité et tout aussi porteur en raison du patrimoine assez exceptionnel : plafonds peints à la fougère, four banal, homogénéité de l'ensemble, …

Il y aurait des financements spécifiques dédiés au Château grâce au classement *Site Patrimonial Remarquable* avec le Ministère de la Culture, la DRAC, la Région, la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français et, potentiellement, la sollicitation du *Loto du Patrimoine* (Mission Bern). L'objectif est d'autoriser la visite à tous les Barrois et Barroises dans ce patrimoine qui a eu une grande importance dans le village.

Le Préfet Castanet :
« Je vous rejoins sur
la vocation spéciale
de Barre des Cévennes
et sur les enjeux
qui en découlent… »
« Le Haut Lieu est
une évidence…
Ce n'est pas seulement
du pastoralisme
et des bergers
qu'il doit être question
à Barre des Cévennes
mais de toute l'histoire
et de l'avenir
des Hautes Cévennes. »

La Fédération Nationale des Communes Pastorales
défend *« …la création*
d'une Ecole de Bergers… »
et *« du projet très attendu »* du Haut Lieu.

Enfin, les frais déjà engagés ne seraient pas perdus puisque les modules UNESCO, la thématique des foires sous leur aspect économique, historique, social, culturel, l'Ecole des Bergers (ou la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme), la création d'un bureau d'information touristique communautaire (BIT) pourraient être maintenus sur le nouveau site, tout comme les sentiers d'interprétation avec les fosses à loups. Cependant, il ne sera plus question, entre autres, d'y accueillir une Mairie et ses archives.

C'est donc un travail important qui attend le futur collectif d'habitants, sous réserve que le Conseil municipal y délibère favorablement et en définisse les modalités.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_062_2025-DE
A G E D I

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE la réalisation du projet au Château de Barre,
- DECIDE de créer un collectif constitué notamment d'habitants et des institutionnels,
- AFFIRME que le point ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle délibération avant d'être opérationnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Jean-Claude AUBERLET	François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_062_2025-DE
A G E D I